



modification de la prise  
en charge des frais  
de transport (J.O du 11/03/11)

## VOUS ÊTES EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD)

La prise en charge des frais de transport  
n'est pas automatique :

- > elle dépend de votre capacité à vous déplacer  
selon des critères médicaux ,  
et
- > le transport doit être en rapport avec votre  
ALD.

*Ce sont le médecin et l'Assurance Maladie  
qui décident.*

# mon parcours d'assuré

## VOUS ÊTES EN AFFECTION DE LONGUE DURÉE (ALD)

**Vous êtes en état de vous déplacer seul(e)  
et vous venez pour une consultation  
ou un examen en rapport avec votre ALD :**

le transport n'est pas remboursable,  
le médecin n'établira pas de prescription.

**Vous n'êtes pas en état de vous déplacer seul(e) ou  
vous êtes hospitalisé(e) :**

le médecin vous prescrit le mode de transport  
le plus adapté, en fonction de votre état de santé :

- > transport en commun ou véhicule particulier,  
si vous pouvez être accompagné par un  
proche,
- > taxi conventionné ou véhicule sanitaire  
léger (VSL),
- > ambulance.

Pour plus  
d'informations :

Rendez-vous sur



**ameli.fr**